

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BUSSY en OTHE

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibé- ration	Qui ont pris part au vote
15	15	15	15

Convocation

17/04/2026

Date d'affichage

17/04/2026

Séance du 30 avril

L'an deux mil vingt-six, le 30 avril

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Evelyne TRESCARTES, Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. COUPLET – C. TAHALY – C. GUILLAUME - A. VEDOVATI – M. REVEILLE – M. MOJAISKY – C. RATIVEAU – R. GUILLIN – C. BRONISEL – E. BARRE – M. FRERY – M. BOURDIGUEL – I. LEPRUN – A. BRONISEL

Secrétaire : A. BRONISEL

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste, au scrutin secret, sauf accord unanime contraire.

Considérant que l'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Après appel des candidatures,

Considérant la candidature de :

- Membres titulaires :

- . Christophe GUILLAUME,
- . Christophe COUPLET,
- . Christophe RATIVEAU,

- Membres suppléants :

- . Mélanie BOURDIGUEL,
- . Mickaël FRERY,
- . André VEDOVATI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas recourir au scrutin secret pour l'élection des membres du conseil municipal
d'appel d'offres (C.A.O.),

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le

ID : 089-218900595-20260430-2026_35-DE

SLO

DESIGNE comme membres titulaires :

- . Christophe GUILLAUME,
- . Christophe COUPLET,
- . Christophe RATIVEAU,

Et comme membres suppléants :

- . Mélanie BOURDIGUEL,
- . Mickaël FRERY,
- . André VEDOVATI.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication :

- D'un recours administratif, dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans le délai de deux mois :
 - o Soit à compter de la réception de la lettre exprimant le rejet du recours administratif,
 - o Soit à compter de l'expiration du délai de deux mois après la formulation du recours administratif. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par courrier ou de manière dématérialisée, par le biais de l'application « télérécours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Secrétaire de séance
A. BRONISEL



Le Maire
Evelyne TRESCARTES

